

Vous souhaitez participer à un stage :

Comment connaître les dates des stages ?

Le calendrier des sessions interprofessionnelles paraît deux fois par an :

- ✓ 1^{er} semestre (de janvier à juillet) ⇒ fin novembre / début décembre année N-1,
- ✓ 2^{ème} semestre (de septembre à décembre) ⇒ fin juin / début juillet.

Il est envoyé, par courrier, aux destinataires habituels de la revue "Encadrement Magazine", et notamment aux délégués syndicaux. Vous pouvez le consulter en ligne sur l'Intranet confédéral.

A réception du calendrier

Dès la parution du calendrier, sélectionnez tous les stages qui vous intéressent et adressez-nous directement et sans tarder un bulletin d'inscription à un stage interprofessionnel, par fax ou courrier (un bulletin par stage souhaité, précisant la date choisie).

Prévenez votre syndicat ou fédération d'appartenance.

Au minimum à J - 30 avant le 1^{er} jour de stage

Informez vous-même votre employeur. Pour bénéficier du Congé de Formation Économique, Sociale et Syndicale, il vous appartient de faire personnellement une demande écrite à votre employeur 30 jours au minimum avant le début du stage (vous pouvez utiliser le modèle en ligne).

Suis-je bien inscrit(e) ?

Le CFS prend en compte les demandes d'inscriptions par ordre d'arrivée :

- ✓ en cas de problème, nous vous contacterons directement,
- ✓ à défaut d'avis contraire sous quinzaine à réception, votre inscription est prise en compte.

Déplacement & hébergement

- ✓ Si vous venez de province, prenez vos dispositions pour votre hébergement. La nuitée précédant le 1^{er} jour de stage n'est prise en compte que sur demande justifiée préalable de dérogation (consultez la liste des hôtels proposés par le CFS).
- ✓ Ces sessions se déroulent à PARIS. Elles débutent le 1^{er} jour à 10 heures et s'achèvent le 2^{ème} jour vers 17 heures. Tenez compte de ces horaires pour réserver votre déplacement

Au plus tard à J - 15

La convocation et le programme détaillé vous seront envoyés à votre domicile.

Jour J

Pensez à vous munir de votre carte d'adhérent.

A l'issue du stage une attestation ainsi qu'une note de frais vous sera remise. L'attestation est à donner à votre employeur et la note de frais à nous retourner accompagnée des factures originales, dans un délai de 60 jours. Le remboursement s'effectuera par lettre-chèque, envoyée à votre domicile, sous 30 jours maximum.

**Si un empêchement vous oblige à vous désister, prévenez-nous ;
les places sont chères et les demandes nombreuses !**